

PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} COMITÉ CONSULTATIF ALLOCATION DE RESSOURCES Section Urgences

Mercredi 22 septembre 2021 – 9h –ARS Salle Porquerolles (604)

1. Déclaration d'ouverture

Le directeur général de l'ARS, Philippe De MESTER, appelé pour conduire ce 1^{er} Comité consultatif de l'allocation des ressources dans sa section urgences, remercie tous les membres présents.

Pour cette première séance, la présence de tous était souhaitable pour que les titulaires et les suppléants aient les mêmes informations.

Ce comité est animé par :

- M. Anthony VALDEZ, directeur - direction de l'organisation des soins
- Mme Urielle DESALBRES, directrice adjointe - direction de l'organisation des soins
- Mme Catherine BOMPARD, chargée de mission Urgences

Le Dr André PUGET directeur médical du Samu zonal AP-HM, assiste en tant qu'expert.

2. Appel nominal

L'arrêté de composition des membres de la commission consultative d'allocation des ressources relatif aux activités d'urgences mentionnée dans l'article L. 162-22-6 et R. 162-29 du code de la sécurité sociale dans la région Paca a été signé le 6/09/2021.

Madame Catherine BOMPARD a effectué l'appel nominal.

Les membres du CCAR urgences sont énumérés ci-dessous :

FHF PACA			
NOM DES MEMBRES	TITULAIRE/SUPLÉANT	PRÉSENCE	ABSENT
POUILLY Franck	Titulaire	X	
JUIF-ARENILLAS Rachel	Suppléant	X	
ESTIENNE Nicolas	Titulaire	X	
MONDOLONI Loïc	Suppléant	X	
MINGUET Jean-Marc	Titulaire	X	
LEVRAUT Jacques	Suppléant		excusé
POLITO Cécile	Titulaire	X	
BIGOT Philippe	Suppléant	X	
RUDER Marie-Anne	Titulaire	X	
VISINTINI Pierre	Suppléant	X	
ARNOUX Florence	Titulaire		excusée
ANCEAUX Véronique	Suppléant	X	

FEHAP PACA			
ROVELLO Florent	Titulaire	X	
MAURIN Olivier	Suppléant	X	
POUILLART Arnaud	Titulaire	X	
DULIEU Fabienne	Suppléant	X	
FHP PACA			
ALEMANNIO Pierre	Titulaire	X	
RIPOLL Pierre	Suppléant	X	
REIG Frédéric	Titulaire	X	
GAUTIER Jean-Henri	Suppléant	X	
AMUF			
GARITAINE Philippe	Titulaire	X	
VIRARD Fanny	Suppléant	X	
LUIGI Stéphane	Titulaire		X
CANU Sébastien	Suppléant		X
SUdF			
JAMMES Didier	Titulaire	X	
VERGNE Muriel	Suppléant	X	
VALLI François	Titulaire	X	
COULON Yann	Suppléant		X
SNUPH			
CAEL Hervé	Titulaire	X	
NOIROT Frédéric	Suppléant	X	
France Assos Santé PACA			
TCHIBOUDJIAN Michèle	Titulaire	X	
LENOIR-NANCI Sylvia	Suppléant	X	
ROUX Thomas	Titulaire		X
LUMEDILUNA Marie Laure	Suppléant		X
TOTAL DES MEMBRES TITULAIRES/SUPPLEANTS :	34	27	7

Composition de la section Urgences

- 17 membres au total en PACA (région de 5M d'habitants)
- 10 représentants des organisations nationales les plus représentatives des ES publics et privés (6 FHF, 2 FEHAP, 2 FHP)
- 5 représentants des associations professionnelles nationales représentatives des médecins urgentistes nommés par le DG ARS sur proposition des associations professionnelles représentants des urgentistes (2AMUF, 2SUdF, 1SNUHP)
- 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisées dans le domaine d'activité nommés par le DG ARS (France ASSOS)
- 1 président et 1 vice-président désignés par les autres membres de la section

Présence :

Les membres titulaires présents sont au nombre de : 14

Un membre titulaire absent représenté par son suppléant.

Les membres absents sont au nombre de : 7 (dont 4 membres absents non remplacés par leur suppléant.

3. Présentation du règlement intérieur (point soumis au vote)

Décret n° 2021-216 du 25 février 2021

Le règlement intérieur a été adopté le 22/09/2021 en assemblée plénière suite au Décret n° 2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé.

Le CCAR a été constitué par l'arrêté du directeur général de l'ARS le 06/09/2021 qui précise le rôle et la composition de la section Urgences.

Arrêté du 6 avril 2021

Article 1 : la désignation des membres correspond aux éléments pour la région PACA, à savoir une région d'environ 5 millions d'habitants et 17 membres.

Article 2 : la durée du mandat, fin du mandat des membres et renouvellement des membres : tous les membres du comité sont désignés pour cinq ans.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie du comité consultatif d'allocation de ressources. Le membre, ou le mandant qui l'a désigné, doit le faire savoir aussitôt au directeur général de l'agence régionale de santé.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie du comité consultatif d'allocation de ressources où il siégeait, un nouveau membre est désigné dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

TITRE II : Les sections du CCAR : constitution et les travaux :

Chaque section du comité consultatif d'allocation de ressources se réunit en assemblée plénière et organise ses travaux.

Article 3 : les sections

La composition des groupes de travail est, selon le cas, à l'initiative des sections, ou de celle du président.

L'animateur du groupe de travail organise au sein du groupe la réalisation des comptes rendus de réunion et du rapport final.

Pour 2021, seule la section Urgences chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence autorisées mentionnées au 1o de l'article R. 162-29 du code de la santé publique est mise en place, et doit se réunir au plus tard en septembre 2021.

Article 4 : l'organisation et le contenu des travaux

«Le directeur général de l'agence régionale de santé peut saisir le comité de toute question d'ordre général liée à l'allocation des ressources des activités mentionnées au présent article.

- Le comité tient compte des avis rendus par la CSOS et des travaux conduits par les conseils territoriaux de santé
- Le comité présente ses travaux une fois par an à la CSOS
- Chaque section spécialisée émet un avis au nom du comité
- Les avis du comité sont transmis au directeur général de l'agence régionale de santé et rendus publics avant la mise en œuvre des actions considérées
- Le comité est informé de l'allocation définitive des ressources par établissement
- La section est consultée sur les sujets mentionnés au 1o au moins un mois avant l'allocation des ressources aux établissements
- La section se réunit au moins deux fois par an
- L'agence régionale de santé assure le secrétariat du comité.»

TITRE III – Fonctionnement

Les modalités de fonctionnement du comité s'appliquent à l'ensemble de ses sections.

Article 5 et 6 : élection et rôle du président et du vice-président

Article 7 : convocations et ordre du jour des réunions

Chaque section du CCAR se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son président ou du secrétariat du CCAR.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le président de chaque section. Les informations relatives aux réunions sont disponibles sur le site internet de l'ARS en suivant le lien : <https://www.paca.ars.sante.fr/comite-consultatif-dallocation-desressources>

Pour chacune des réunions, le président assure la convocation des membres de sa section :

- sur sa propre initiative, ou
- à l'initiative du directeur général de l'agence ou de ses services, ou
- à la demande de la moitié au moins des membres

Le président de chaque section ne peut refuser d'inscrire les questions demandées par la moitié au moins de ses membres, ou par le président du comité consultatif d'allocation de ressources, ou par le directeur général de l'agence régionale de santé.

La convocation et l'ordre du jour sont envoyés par les services de l'ARS au nom du président du comité ou de la section spécialisée. Ils peuvent être envoyés par tout moyen, y compris par courrier électronique.

Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Ces derniers documents peuvent également être tenus à disposition des membres sur l'espace qui leur est dédié.

Sauf urgence, les membres des différentes sections reçoivent dix jours au moins avant la date de la réunion cette convocation comportant l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des affaires qui y sont inscrites.

Les membres suppléants sont informés des convocations, ordre du jour et documents nécessaires à la préparation des réunions dans les mêmes conditions.

Article 8 : règles d'absence et de suppléance

8.1. Absence ponctuelle du président d'une section

8.2. Absence ponctuelle d'un titulaire

8.3. Absence simultanée d'un titulaire et de son suppléant

8.4. Absences répétées

Article 9 : règles de quorum

Lorsqu'un avis est requis, les membres ne peuvent délibérer valablement que si la moitié au moins des membres du comité sont présents, ou représentés par une procuration.

Les membres présents signent la feuille d'émargement, complétée le cas échéant de l'indication de procuration, qui sera annexée au compte rendu de la réunion.

Si la réunion est organisée en visioconférence, la liste des participants effectifs est établie en début de réunion.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une deuxième convocation est envoyée dans les huit jours. Cette deuxième réunion peut avoir lieu dans un délai de douze jours à deux mois.

Article 10 : délibérations, avis

Mise en place d'un dispositif sécurisé et dématérialisé.

Le président décidera de la mise au vote à bulletin secret.

Article 11 : règles de transparence

Dans le respect des secrets protégés par la loi, la publicité et la transparence des séances, travaux et avis des différentes sections du CCAR sont rendus publics dans les conditions suivantes :

11.1. Publicité des avis

11.2. Publicité des séances

Article 12 : liens d'intérêts

12.1. L'existence de liens d'intérêts

12.2. La déclaration publique d'intérêts (DPI) pour les membres du CCAR

«Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

Afin que chacun puisse s'assurer de l'absence de risques de conflits d'intérêts ou, a contrario, vérifier l'existence possible ou avérée d'un conflit d'intérêts, les membres du CCAR (titulaires et suppléants) doivent établir une télédéclaration des liens d'intérêts sur le site unique mentionné à l'article R.1451-3 du code de la santé publique et s'engagent à actualiser leur DPI dès qu'une modification intervient concernant les liens d'intérêt ou que de nouveaux liens sont noués : <https://dpi-declaration.sante.gouv.fr>

La déclaration est rendue publique sur le site Internet de l'agence (<https://www.paca.ars.sante.fr/comite-consultatifdallocation-des-ressources>), pendant une durée de 5 ans qui suit le mandat, sauf pour les mentions des liens de parenté prévue et les montants des sommes perçues ou des participations financières qui ne sont pas rendus publics.

En cas de manquement à ces dispositions par les membres du CCAR, le Directeur général de l'ARS peut mettre fin à leurs fonctions.

Le président du CCAR peut avoir accès aux déclarations sur l'honneur dans leur intégralité.

12.3. Le retrait des membres ayant un intérêt aux délibérations

Article 13 : logistique et secrétariat

L'Agence régionale de santé Paca contribue au fonctionnement du CCAR en lui mettant à disposition des moyens matériels et humains.

Le secrétariat du CCAR, et des sections spécialisées est assuré par une équipe identifiée au sein de la direction d'offre de soins.

Ce secrétariat a pour mission l'organisation pratique, logistique et technique nécessaires aux travaux du CCAR, le suivi et la mise à jour des déclarations publiques d'intérêt. Il transmet les informations au président et l'assiste dans ses missions.

Les membres communiquent au secrétariat du CCAR les pièces justificatives nécessaires au remboursement forfaitaire de leurs frais.

Article 14 : modifications du règlement intérieur

Le règlement intérieur est adopté à la majorité des membres présents du comité consultatif d'allocation des ressources en séance plénière.

Etant en attente de l'arrêté définissant la composition des deux autres comités, de psychiatrie et de soins de suite et de réadaptation, ce règlement intérieur aura vocation à être complété.

Toute modification du règlement intérieur, à la demande du président du CCAR, d'un tiers des membres du CCAR ou du directeur général de l'ARS Paca, est préparée par le comité, puis soumise au vote et adoptée à la majorité des membres présents.

En application de dispositions légales ou réglementaires, le règlement intérieur peut-être modifié en application de ces dispositions par le directeur général de l'agence, après information des membres du CCAR.

Vote du règlement intérieur

- 15 votes, dont 14 exprimés, 1 non exprimé.
- 14 favorables, 0 défavorable et 0 abstention.

Le règlement intérieur est donc adopté.

4. Élection du président et vice-président de la section Urgences

Les Articles 5 et 6 prévoit que ce vote puisse se faire de manière dématérialisée, par voie électronique sécurisée et anonymisée, afin que le comité puisse réunir tous les membres provenant de tous nos territoires.

Modalités

C'est une élection qui se déroule à bulletin secret, en scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas dans en compte dans le calcul de la majorité.

Toutes les personnes présentes valident leur présence dans "Visio vote-Voxaly » (votes sécurisés).

Le quorum est réuni.

Un message a été envoyé sur le téléphone portable et/ou leur adresse mail des 14 membres titulaires présents avec les 3 choix suivants :

- favorable,
- défavorable,
- ne se prononce pas.

Le règlement intérieur prévoit que le président, s'il est le seul à se présenter, il peut être nommé par acclamation.

Election du président :

Le Dr MINGUET Jean-Marc se présente à l'élection du président de la section Urgences.

Toutes les personnes présentes ont voté favorablement par acclamation à la désignation en tant que président de la section Urgences, M. MINGUET Jean-Marc.

Le président est élu pour 5 ans.

En cas de démission, ou perte du mandat, une nouvelle élection est organisée.

Le président, une fois élu, propose son vice-président.

Le président a un rôle d'animation, organise les débats et établit l'ordre du jour.

L'Agence régionale de santé pilote et anime ce comité et assure le secrétariat et la logistique.

Nomination du vice-président :

M. POUILLART Arnaud (**FEHAP PACA**) qui représente la Fondation Lenval, urgences pédiatriques, propose sa candidature en tant que vice-président de la section Urgences.

M. MINGUET et les personnes présentes sont favorables à la désignation de M. POUILLART Arnaud en tant que vice-président de la section Urgences.

Le vice-président est nommé pour 5 ans.

5. Présentation des missions du CCAR et de la réforme de financement des urgences

Soumis à un règlement intérieur validé lors de la 1ère réunion du CCAR de ce jour, ce comité se réunit au moins deux fois par an.

Rôle de la section Urgences :

- Il tient compte des avis rendus par la CSOS et des travaux conduits par les conseils territoriaux de santé.
- Il présente ses travaux une fois par an à la CSOS.
- Chaque section émet un avis au nom du comité, qui est transmis au DG ARS.
- La décision du DG ARS est rendue publique avant la mise en œuvre des actions considérées dans sa page intranet : [« Comité consultation d'allocation de ressources »](#).
- Le comité est informé de l'allocation définitive.
- La CSOS transmet ses avis auprès de ce comité et chaque avis pourrait faire évoluer des éléments.
- Le comité consultatif d'allocation de ressources des urgences transmet ses avis ou éléments auprès de la CSOS. Il y a donc une concertation entre ces deux instances.

Feuille de route « Réforme de financement » :

Le comité consultatif d'allocation des ressources des urgences a 2 rôles basés :

- Lancée avec Ma santé 2022, réaffirmée dans le cadre du Ségur qui vise :
 - À réduire la part de financement à l'activité
 - Au profit de modèles de financements combinés
 - Adaptés aux spécificités de chacun des champs d'activité
- Ces nouveaux modèles de financement doivent permettre de :
 - Réduire les inégalités entre les territoires
 - Harmoniser les modalités de financement entre secteurs, et favoriser la coordination entre acteurs
 - Soutenir les transformations de l'offre, au plus près des territoires, vers plus de pertinence
 - Mieux valoriser la qualité des prises en charge

La partie qualité a pour logique de fixer un nombre d'indicateurs et de comparer chaque année les établissements, de voir leur progression, afin de compléter leurs indicateurs et le niveau retenu (envoyés chaque mois par l'IES aux directions d'établissement) :

- de durée de passage aux urgences des personnes âgées (qui s'ajoutera en 2022),
- de dispositif d'admission directe aux urgences,
- d'équipage SMUR (en 2022), et sur l'indisponibilité structurelle du SMUR (en 2023).

Le rôle du CCAR et l'évolution de l'offre de soins et des parcours :

Le projet de décret de réforme des autorisations de médecine d'urgence prévoit la création des antennes d'urgence avec un fonctionnement en 12 heures, qui sera adossé à un SMUR :

- Une dérogation ouverte aux DGARS de créer une antenne sans SMUR, après avis du CCAR, consacre le rôle stratégique de première importance de ce comité dans l'offre des soins en médecine d'urgence
- Impact des créations et des transformations SU/antennes sur l'enveloppe régionale dotation populationnelle

Chaque région, la région PACA fixe un montant de financement pour les médecins correspondants SAMU, les services d'urgence et toutes les antennes SMUR et les HELISMUR, etc.

Le but de tous les dispositifs déjà en place : zéro passage aux urgences des plus de 75 ans.

6. Calendrier des séances de réunion

- 2^{ème} réunion du CCAR en visioconférence : **Mercredi 24 novembre 2021 de 14h à 16h**
- L'ordre du jour sera transmis au plus tard 15 jours avant.

7. Ajournement

La réunion a été ajournée par le Dr MINGUET à 12h.